

RÉGIE DE L'EAU  
EUROMÉTROPOLE DE METZ

## **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

## DÉLIBÉRATION N° 36/2025

## SÉANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

## Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convocués le mardi 18 novembre 2025)

Présents : 13

Absents : 6

**ABSENTS : 0**  
**(Pouvoirs : 3)**

**Présents :** Madame Véronique KREMER, Yolande VON HOF, Messieurs Antoine DORR, Michel DUMONT, Bertrand DUVAL, Philippe HARDY, François HENRION, Thierry HORY, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEUILLIER, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH

Absents excusés : Claire ANCEI (pouvoir donné à Roger REUIL TIER)

Etienne ANCELLE (pouvoir donné à Roger PEULTIER)  
Jean-Luc BOHIL (pouvoir donné à Lucien VETSCHU)

Jean-Luc BONNE (pouvoir donné à Lucien VETSCH)  
Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Michel LISSMANN)

Odile JACOB-VARLET (pouvoir donné à Michel LISSMANN)  
Jean BAUCHEZ, Bernard STAUDT, Frédéric NAVROT

Jean BAUCHEZ, Bernard STAUDT, Frédéric NAVROT

## **OBJET : FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE DE L'EXERCICE 2026**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Président rappelle au Conseil d'Administration que l'article L 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les règles budgétaires et comptables des communes sont applicables aux régies.

La règle fixée à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon laquelle les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir un débat sur les orientations générales du budget en Conseil Municipal est donc applicable à la Régie.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les orientations générales du budget 2026 (voir rapport ci-joint).

## MOTION

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

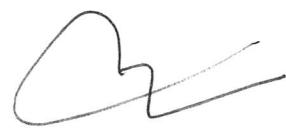
Vu l'article L 2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 26 novembre 2025,

**Le Président,**



**Pierre MUEL**

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.